

Règlement

Article 1 : L'ORGANISATION

Le club d'athlétisme "Athlé Lesparre Médoc SAM", affilié FFA, organise la 3^{ème} édition de " La Lespar'Run " le dimanche 04 septembre 2022.

Article 2 : LES EPREUVES

Course pédestre jeunes athlètes de 960 m sans classement, pour les enfants nés de 2015 à 2011.

Course pédestre jeunes athlètes de 2,6 km avec classement, pour les enfants nés de 2010 à 2007.

Course pédestre compétitive de 10 km avec classements, pour les athlètes nés en 2006 et avant.

Article 3 : LES CHALLENGES

Sur l'ensemble des 3 courses, **le challenge Clubs** récompensera le club le plus représenté par ses athlètes licenciés.

Sur le 10km, **le challenge Entreprises/Châteaux** récompensera l'équipe qui aura le meilleur chrono cumulé de ses 5 meilleurs athlètes. Une équipe peut avoir plus de 5 athlètes. Un club ne peut pas prétendre à ce challenge.

Un athlète ne peut pas faire partie des deux challenges.

Article 4 : LES INSCRIPTIONS

L'inscriptions pour le 10km se fera sur le site de ProTiming. Le droit s'élève à 12€ (+ les frais en ligne). **Le nombre de dossards est limité à 300 et il n'y aura pas d'inscription sur place le dimanche de la course.**

Les inscriptions pour les courses enfants se feront le dimanche matin à partir de 08h et jusqu'à 15' avant le départ de chaque épreuve.

Article 5 : LA LICENCE OU LE CERTIFICAT MEDICAL

La course compétitive et les courses jeunes sont soumises à la présentation obligatoire par les participants envers l'organisateur de :

Soit une licence Athlé compétition ou Athlé entreprise ou Athlé running ou Pass'Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la manifestation : FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL, UFOLEP.

Soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la manifestation (conservé par l'organisateur)

L'inscription sera refusée pour non-présentation de l'un des documents demandés.

Article 6 : LE DOSSARD A PUCE

Il pourra être remis le samedi 03 septembre de 14h à 18h ou le dimanche 04 septembre à partir de 08h au stade - Avenue du Dr Henry BENABEN - 33340 Lesparre-Médoc.

Il doit être porté obligatoirement sur la poitrine, entièrement lisible lors de la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification, les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 7 : RESPONSABILITE

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de la course. Tout participant disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur est couvert par une assurance RC spécifique à la manifestation sportive.

L'organisateur assure un service médical le jour de la course par la présence d'un dispositif prévisionnel de secours se composant d'intervenants secouristes, dont un chef de poste, et de son matériel.

Article 8 : RESPECT DES PARTICIPANTS

Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des bénévoles, respecter le code de la route, respecter l'environnement naturel.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, présent à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA, 33 rue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13